

**Direction Générale de la Vie Locale et de la Culture / Direction de la Vie Associative et des Relations Internationales**    **Question n°187**

**Vie Associative**

**REF : DVARI2012011**

**Signataire : CR/CS**

Séance du Conseil Municipal du 12/07/2012

RAPPORTEUR :     Jacques SALVATOR

**OBJET :     Renouvellement pour un an du mandat des membres du conseil d'administration du fonds de dotation "Aubervilliers Promotion Solidaire"**

**EXPOSE :**

Le conseil municipal, lors de la délibération n° 188 du 24 septembre 2009, avait créé le fonds de dotation intitulé « Aubervilliers Promotion Solidaire », validé les statuts et autorisé le Maire à procéder à la déclaration de sa création à la préfecture de Seine-Saint-Denis.

L'article n° 6 des statuts stipule qu'un conseil d'administration de 9 membres est constitué pour une année par le Conseil municipal selon 3 collèges inégaux en nombre de membres : collège associations (3 membres), collège particuliers ou entreprises-mécènes (4 membres), collège d'élus locaux (2 membres).

Dans sa délibération n° 188 du 24 septembre 2009, le conseil municipal avait désigné les membres du premier conseil d'administration.

Il est demandé au conseil municipal de renouveler pour un an le mandat des membres du conseil d'administration du fonds de dotation.

**Direction Générale de la Vie Locale et de la Culture / Direction de la Vie Associative  
et des Relations Internationales**

**Vie Associative**

**REF : DVARI2012011**

**Signataire : CR/CS**

**OBJET : Renouvellement pour un an du mandat des membres du conseil  
d'administration du fonds de dotation "Aubervilliers Promotion Solidaire"**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2008-779 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140,

Vu le Code Général des impôts notamment les articles 200 et 238 bis,

Vu le décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation,

Vu la délibération n° 188 du 24 septembre 2009 relative à la création du fonds de dotation « Aubervilliers Promotion Solidaire »,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de développer le soutien apporté à la vie associative locale et de diversifier les sources de financement du tissu associatif du territoire de la commune,

Considérant l'intérêt du développement d'un mécénat impliquant notamment les entreprises locales,

Considérant les statuts du fonds de dotation « Aubervilliers Promotion Solidaire » notamment l'article 6 stipulant que le conseil d'administration est désigné pour une année par le conseil municipal,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**RENOUVELLE** le mandat pour un an des membres du conseil d'administration du fonds de dotation,

- 3 représentants pour le collège associations :
  - o B. ZILBERG
  - o L. LENZI

- C. CHOQUET
- 4 représentants pour le collège mécènes :
  - Mme CHAZQUEZ
  - C. SOLARZ
  - M.F. BERNABE
  - M. LEMETTER
- 2 représentants pour le collège élus :
  - D. GARNIER
  - C. DESCAMPS

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 20/07/2012

Publié le : 19/07/2012

Certifié exécutoire le : 20/07/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué